Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_125-DE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-125	REVALORISATION DES INDEMNITES POUR LES AGENTS RECENSEURS	**A. AMAR**

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure la méthode de recensement de la population. Une collecte annuelle est organisée dans les communes de 10 000 habitants et plus.

La prochaine collecte par échantillon aura lieu début 2027. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, une dotation globale destinée à couvrir, partiellement, les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Au vu du contexte économique actuel et pour tenir compte de l'inflation, il vous est proposé de revaloriser la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logements : de 3,78 € brut en 2026, à 3,98 € brut en 2027
- Feuille de logements non enquêtés : de 0,84 € brut en 2026 à 0,88 € brut en 2027
- Bulletin individuel : passage de 0,56 € brut en 2026 à 0,59 € brut en 2027
- Forfait ½ jour de formation sur la base du SMIC horaire
- Forfait tournée de reconnaissance : 10 heures sur la base du SMIC
- Indemnité de déplacement : de 160 € en 2026 € à 200 € en 2027
- Forfait mise sous plis : 4 heures sur la base du SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les indemnités pour les agents recenseurs comme présenté.